

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération en vigueur du conseil d'administration portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique NetCaRE ENLIGHT Cancer Days 2026 qui aura lieu les 28, 29 et 30 octobre 2026 et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : NetCaRE ENLIGHT Cancer Days 2026

Type d'événement : ☒ colloque ☐ journée d'étude ☐ école d'été ☐ autre, précisez :

Dates de l'événement : du 28 au 30 octobre 2026

Structure organisatrice à l'université de Bordeaux : U1312 BRIC

1 _ Tarifs inscription

	Période de validité du tarif	Public	Tarif HT (€)	Taux de TVA appliqué *	Tarif TTC (€)	Prestations incluses
Tarif 1	Du 30 mars au 27 octobre 2026	Etudiants, post-doc	50,00	10%	55,00	Entrée
Tarif 2	Du 30 mars au 27 octobre 2026	Etudiants, post-doc	100,00	10%	110,00	Entrée + dîner de gala
Tarif 3	Du 30 mars au 27 octobre 2026	Standard	100,00	10%	110,00	Entrée
Tarif 4	Du 30 mars au 27 octobre 2026	Standard	150,00	10%	165,00	Entrée + dîner de gala
Tarif 5	Du 30 mars au 27 octobre 2026	Membres Enlight **	0,00	/	0,00	Entrée

* : Taux en vigueur au moment de la facturation.

** : Participants des universités du réseau Enlight.

2 _ Tarifs sponsors

	Tarif HT (€)	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC (€)	Prestations incluses
Pack 1	1000,00	20%	1200,00	Stand 2m ²
Pack 2	2000,00	20%	2400,00	Présentation de 5 min
Pack 3	2500,00	20%	3000,00	Stand 2m ² + présentation de 5 min

3_ Tarifs prestations isolées

	Tarif HT (€)	Taux de TVA appliqué	Tarif TTC (€)	Prestations incluses
Pack 1	50,00	20%	60,00	Dîner de gala

4_ Don et Mécénat

Pour toute contribution financière sans contrepartie, il n'y a pas de montant minimum. A compter d'un montant de 500,00 €, la contribution est considérée comme du mécénat et ouvre de ce fait droit à l'apposition du logo ou du nom du contributeur sur les supports de communication de l'évènement. Le don n'autorise aucune contrepartie (logo compris).

Pour ce type de contribution financière, il vous est demandé de nous contacter par e-mail à l'adresse daj-decisions@u-bordeaux.fr.

Article 2. Annulation

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par e-mail à l'adresse sandrine.hamon@u-bordeaux.fr et muriel.trabado@u-bordeaux.fr, au moins 7 jours avant la date de début de la manifestation scientifique. Cette annulation comporte des frais d'annulation de 10%.

Les frais d'inscriptions des annulations effectuées moins de 7 jours avant la date du début de la manifestation scientifique ne seront pas remboursés. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, ces frais restent dus.

L'université engagera les démarches pour effectuer les éventuels remboursements après la tenue de la manifestation.

En cas de non présentation du congressiste et de non notification, il ne sera procédé à aucun remboursement. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée après le congrès sauf cas de force majeure (hospitalisation, accident grave, décès du congressiste, de son conjoint ou concubin, ses ascendants ou descendants, frères et sœurs, gendres et brus, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile du congressiste survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant et dirigée par le congressiste...).

Article 3. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4. Exécution

La direction générale des services et l'agence comptable sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 13 mars 2026

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

